Annexe VI



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° PRO-FOR-03

Référents énergie dans l'industrie (PRO-REFEI)

1. Secteur d'application

Formation.

2. Dénomination et objet

Programme de formation des « Référents énergie dans l'industrie (PRO-REFEI) », porté par l'ATEE (Association Technique Energie Environnement), visant la formation de 3000 référents énergie dans l'industrie d'ici 2023.

Le programme aura pour objectif d'accompagner la montée en compétences des référents énergie dans l'industrie et le tertiaire complexe et d'inciter les entreprises industrielles à faire émerger cette fonction au sein de leur structure. Pour cela, le programme déploiera un parcours de formation, une démarche qualité, une plateforme dédiée ainsi qu'une animation technique du réseau des référents énergie.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 3 TWh cumac sur la période 2018-2023.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2023, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, l'ATEE et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en euros)		Facteur de proportionnalité (en €/kWh cumac)
V	=	C	/	0,005